Image not found or type unknown

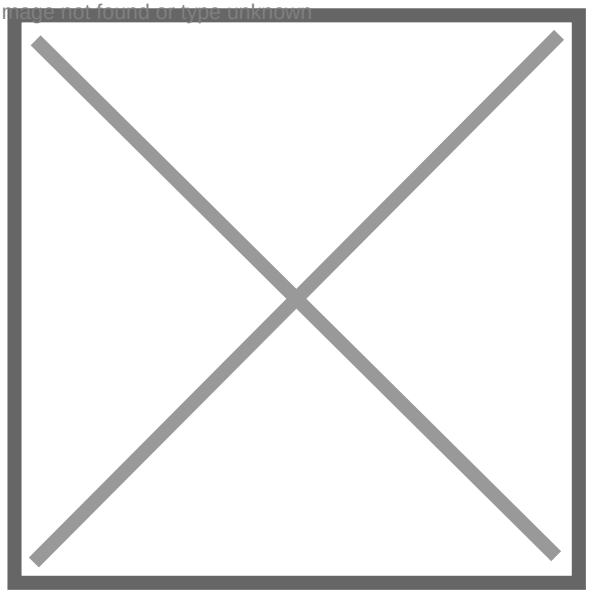

Droite salarié suite licenciement hors règles

Par **jeremiemsp**, le **01/12/2016** à **16:04**

Bonjour,

J’ai été recruté dans une PME avec démarrage en date du 20 Juin 2016 (1 mois de congés avaient été négociés avant mon arrivée : Août 2016).
Mon statut : Cadre
Renouvellement de la période d’essai effectué en Septembre (Fin théorique 20 Décembre ou plus si l’on considère mes absences pour congés ?)

Je suis « convoqué » Lundi 28 Novembre où l’on me signifie que l’on met terme à mon contrat . Le document de la RH indique une date de fin le 5 décembre (non respect du préavis).
Le délai de prévenance est inférieur à un mois (N’aurais-je pas dû être prévenu au plus tard le 20 Novembre ?)

Ma question est donc la suivante ?
Suis-je en droit de demander des indemnités en plus des Congés payés et des salaires dûs jusqu’au 28 Décembre (date de fin théorique du préavis) ?

Compte tenu de l'atmosphère globale j'ai donc refusé de signer le document resaisi avec les bonnes dates par l'employeur qui a reconnu avoir commis des erreurs.

Par **morobar**, le **01/12/2016** à **21:24**

Bonsoir,
Votre cas est intéressant.

En effet le prise de congés (ou maladie) reporte d'autant la fin de la période d'essai qui doit être accomplie en temps de travail effectif.
Ce report d'un mois de CP en aout vous place dans ce cas là.
Ceci dit le non respect du préavis, s'il est avéré, permet effectivement de percevoir la rémunération correspondante au défaut de prévenance, mais reste sans influence sur le contrat de travail.
Mais votre titre indique un licenciement.
La fin de la période d'essai ne constitue pas un licenciement.

Par **jeremiemsp**, le **01/12/2016** à **21:35**

En fait il s'agit d'une rupture de période d'essai.
Voici le message dans le texte: courrier sans objet.
Nous sommes au regret de devoir mettre fin au renouvellement d'essai

Puis je bénéficier d'indemnités supplémentaires aux congés payés et salaires dus jusqu'au 28 décembre?

Cordialement

Par **morobar**, le **02/12/2016** à **08:40**

Vous bénéficierez du salaire et des congés payés restant dus à l'échéance du contrat.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés